

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DU NORD FRANCHE-COMTE
4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD
Tél : 03 81 93 93 93 - E.mail : ifms@hnfc.fr

SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANTE

NOTICE D'INSCRIPTION **Rentrée septembre 2026**

Références réglementaires :

L'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

L'ensemble du dossier doit être envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit vendredi 12 juin 2026 cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE – SELECTION AS
4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD

Clôture des inscriptions	Vendredi 12 juin 2026
Déroulement des entretiens	Du 30 mars 2026 au 26 juin 2026
Résultats d'admission	Mardi 30 juin 2026
Proclamation des résultats	Mercredi 01 juillet 2026

PUBLIC CONCERNE PAR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

POUR TOUS CANDIDATS

- La fiche d'inscription complétée et signée,
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour en cours de validité,
- Une photocopie de la Carte Vitale
- Une lettre de motivation manuscrite,
- Un Curriculum Vitae,
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.

SELON LA SITUATION

- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- La copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs),
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation (couvrant la durée de formation) et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

ATTENTION : SANS L'ENSEMBLE DES PIECES, LE DOSSIER N'EST PAS RECEVABLE

PLACES OFFERTES

Nombre de places : 130 dont un minimum de 20% est réservé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service relevant des modalités prévues à l'article 11.

MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION

Selon l'arrêté du 07 avril 2020 modifié, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier,
- D'un entretien,

destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

Sont admis dans la formation et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe.

DIFFUSION DES RESULTATS :

- Les résultats seront diffusés sur le site internet : www.hnfc.fr et ils seront affichés à l'IFMS : 4 Place Tharradin – Allée Rastit - 25200 Montbéliard.
- Compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion par une lettre de demande de non publication des résultats sur Internet à adresser à : IFMS du Nord Franche-Comté – 4 Place Tharradin – Allée Rastit - 25200 Montbéliard.

ATTENTION : En l'absence de courrier du candidat, votre accord sera réputé acquis.

Chaque candidat est informé personnellement par courrier de ses résultats.

Le candidat retenu dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

VALIDITE DES RESULTATS

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation aide-soignante n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute demande de report est à faire par courrier postal et à adresser à l'IFMS accompagnée d'un justificatif lié au motif du report.

INFORMATIONS RENTREE

- Rentrée scolaire : le 31 août 2026
- Frais d'inscription à la rentrée : 184 Euros (tarif 2025).

CONDITIONS POUR BENEFICIER DES EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS

Pour entrer en parcours partiel, vous devez être titulaire et fournir l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- Diplôme d'Etat d'ambulancier,
- Diplôme d'Etat d'assistant de régulation médicale,
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social référentiel 2016 ou 2021,
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles,
- Titre professionnel d'agent de service médico-social,
- Baccalauréat professionnel « Accompagnement Soins Service à la Personne »,
- Baccalauréat professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires ».

CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION



Conditions sanitaires :

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique :

"Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. **À défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages**".

L'accès au premier stage ne sera autorisé que si l'ensemble des vaccinations est réalisé dans son intégralité (vaccination initiale et rappels).

Le protocole de vaccination en regard de l'hépatite B nécessite 6 mois. Il est donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription au concours.

Si à ce jour, vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination, dès l'inscription au concours, en respectant les modalités suivantes :

- 1^{ère} et 2^{ème} injection à **au moins un mois d'intervalle** (ces 2 injections doivent impérativement avoir été réalisées avant la rentrée) ;
- 3^{ème} injection **au moins 6 mois après la 1^{ère} injection** ;
- dosage des anticorps anti-HBs et de l'antigène de l'hépatite B au moins un mois après la 3^{ème} injection.

REMARQUES

L'instruction de la direction générale de la santé (DGS) du 21 janvier 2014 précise les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 qui fixent les nouvelles règles d'immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite pour les professions de santé.

Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B pour les élèves et étudiants qui souhaitent s'engager dans ces formations.

Les étudiants chroniquement infectés par le VHB n'ont pas accès à ces formations.

Vous devrez donc transmettre à l'institut :

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet)

En résumé, l'admission définitive est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. La liste des médecins agréés de l'ARS BFC est disponible sur le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees>
- A la production, **avant la date d'entrée au 1er stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la 3ème partie législative du code de la santé.

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Le Conseil Régional peut prendre en charge le coût pédagogique de la formation sous certaines conditions :

Publics éligibles à la gratuité de la formation :

- Être en poursuite de scolarité, pas de rupture dans le parcours scolaire avant l'entrée en formation.
- Être inscrit dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la région Bourgogne Franche-Comté,
- Être inscrit comme demandeur à France Travail au plus tard la veille de l'entrée en formation.

Publics non éligibles à la gratuité de la formation :

- Avoir suivi une autre formation professionnelle qualifiante dans les 2 ans.
- Être titulaire d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur sanitaire et social.
- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaires,
- Les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur,
- Les démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée dans les 4 mois antérieurs à leur entrée en formation,
- Les personnes en congé parental,
- Les redoublants.

Renseignements : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/formations-sanitaires-et-sociales>

Pour les candidats en formation promotionnelle ou pris en charge par un organisme financeur, le coût de la formation sera facturé à l'employeur ou l'opérateur de compétence (OPCO).

Les demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social, doivent contacter directement leur conseiller France Travail pour étudier la possibilité de financement de leur projet (devis sur demande).

Pour les candidats ne bénéficiant d'aucune prise en charge financière, le coût de la formation reste à sa charge (autofinancement). Le montant s'élève à 4043 euros pour un parcours complet.

✓ AIDES FINANCIERES

Sous certaines conditions des aides financières peuvent être attribuées par le Conseil Régional :

- une bourse pour les élèves en formation initiale c'est-à-dire en suite immédiate de scolarité ou d'études supérieures.
- une rémunération mensuelle pour les autres personnes.

ANNEXE

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AUX DIPLÔMES D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

FICHE D'INSCRIPTION 2026

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

NOM : **NOM D'USAGE :**
Prénom(s) :
Date de naissance :/...../..... **Lieu de naissance :**
Département :
Nationalité : **Sexe :** ☐ féminin ☐ masculin
Adresse :
Code postal : **Ville :**
N° téléphone fixe :
N° téléphone portable :
Adresse mail :@.....

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

☐ Aucun diplôme
 Si aucun diplôme / dernière classe suivie
 Etes-vous au lycée actuellement ? ☐ Oui ☐ non Classe Filière
Diplôme le plus élevé obtenu :
☐ BEPC (Brevet des collèges BEPC)
☐ Diplôme de niveau 3: (CAP, BEP)
 DEAMP ☐ Année DEA (ou CCA) ☐ Année
 DEAVS ☐ Année DEAP ☐ Année
 Titre professionnel AVF ☐ Année DEAES ☐ Année
 Autres, précisez Année
☐ Diplôme de niveau 4 : Tous les baccalauréats dont BAC PRO ASSP/SAPAT
 BAC ASSP ☐ Année BAC SAPAT ☐ Année
 Autre BAC, précisez Année
☐ Diplôme de niveau 5 : DEUG, DUT, BTS ou autre Lequel Année
☐ Diplôme de niveau 6 : licence Lequel Année
 Etes-vous actuellement inscrit à **France Travail** ? ☐ oui ☐ non Numéro identifiant:
 Etes-vous **salarié** ? ☐ oui ☐ non Si oui, Nom de l'employeur :
 Autre situation avant votre entrée en formation :
 Dossier de demande de financement de la formation en cours (précisez) :

- ☐ Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.
☐ J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet sur le site www.hnfc.fr (si non, joindre une lettre de non publication des résultats sur internet).

A le (date) : Signature du CANDIDAT :